## Commune d'Oberschaeffolsheim



MAIRIE

1, rue de l'Eglise

9 03 88 78 10 50 Fax 03 88 76 59 95 Le 18 mai 2006

## **ARRETE MUNICIPAL Nº 06/325**

## PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TONDEUSES ET AUTRES MATERIELS MOTORISES DE JARDIN

Le Maire de la Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 26 juin 1989;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution du matériel motorisé destiné à entretenir les jardins et de l'accroissement général des nuisances sonores, il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juin 1989 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'usage des tronçonneuses, des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage, équipés de moteurs thermiques ou électriques, dans ou à proximité des zones habitables est autorisé :

du lundi au samedi:

de 8h à 20h

les dimanches et jours fériés :

de 10h à 12h

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin, Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim;
- M. le Garde-Champêtre d'Oberschaeffolsheim-Wolfisheim;
- Affichage en Mairie.

Oberschaeffolsheim, le 18 mai 2006

Le Maire,

Eddie ERB

